REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **mercredi 8 avril 2026**

Projet de délibération
N° ordre : 1

Objet : **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026**

Rapporteur : Monsieur Allan NAHED

Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026, ci-joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **dimanche 22 mars 2026**

Procès-verbal

Le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe ULIVIERI, Maire.

Convocation – Affichage :
Date de la Convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage convocation : 16 mars 2026
Affichage du conseil après la séance : 23 mars 2026

Nombre de membres :
En exercice : **33**

Membres présents :

ULIVIERI Christophe
PIOT Vincent
BOYERA Nathalie
POMARES Jean-Marie
SIMON Catherine
LERDA Jean-Claude
BENHAMOU MICHEL Marianne
BURE Jean-Pierre
IANEVA Stamena
LIPARI Eric
GAGLIO Christiane
FOURNIER Jean-Pierre
LEOGANE Luc
VERMEULEN Pierre
LAMBERT Jean-Paul
DEDOBBELER Stéphane
ROUX Gislhaine
BALDASSARI Barbara
POTTIER Christel
THABUIS BOURASSIN Magalie
ZAMORA Karine
PACCHIONI Antonin
SOLER Laurène
SMATTI Marion
DESVEAUD Eva
LAVAUD-GALY Emma
NAHED Allan
BOYER MOLTO Sophie
MONTANANA Maria-José
LUCAS Alexandre
OUAKNINE Dylan
BREGEAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

. DELSANTI Philippe donne procuration à BENHAMOU MICHEL Marianne

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M. NAHED est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : N°1 2026-001 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Christiane GAGLIO

Présentation du rapporteur :

Madame Christiane GAGLIO, doyenne de l'assemblée, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026.

Texte de la délibération :

Liste	Voix obtenues	pourcentage	Sièges obtenus	Sièges de conseillers communautaires
Liste CHRISTOPHE ULIVIERI	5117	63.34%	28/33	7/8
Liste UN NOUVEAU SOUFFLE POUR MOUGINS	2126	26.32%	4	1
Liste MOUGINS AUTREMENT	835	10.34%	1	0

La doyenne de l'assemblée procède à l'appel nominatif des représentants du nouveau Conseil Municipal afin de déclarer leur installation :

01- ULIVIERI Christophe
02- BOYERA Nathalie
03- BURE Jean-Pierre
04- SIMON Catherine
05- PIOT Vincent
06- BALDASSARI Barbara
07- POMARES Jean-Marie
08- THABUIS BOURASSIN Magalie
09- LERDA Jean-Claude
10- BENHAMOU MICHEL Marianne
11- VERMEULEN Pierre
12- GAGLIO Christiane
13- FOURNIER Jean-Pierre
14- POTTIER Christel
15- LAMBERT Jean-Paul
16- LAVAUD GALY Emma
17- DEDOBBELER Stéphane
18- ROUX Gislhaine
19- LIPARI Eric
20- BILLIET SOLER Laurène
21- PACCHIONI Antonin

22- IANEVA Stamena
23- DELSANTI Philippe – absente excusé qui donne procuration à Mme BENHAMOU
24- SMATTI Marion
25- LEOGANE Luc
26- DESVEAUD Eva
27- NAHED Allan
28- ZAMORA Karine
29- LUCAS Alexandre
30- MONTANANA Maria-José
31- OUAKNINE Dylan
32- BOYER Sophie
33- BREGEAUT Jean-Jacques

Tous les élus étant présents ou représentés, ils sont installés dans leurs nouvelles fonctions de conseillers municipaux.

Objet : N°2 2026-002 - ELECTION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Christiane GAGLIO

Présentation du rapporteur :

Madame Christiane GAGLIO, doyenne d'âge de l'Assemblée, préside la séance pour l'élection du nouveau maire.

Texte de la délibération :

Madame GAGLIO, doyenne de l'assemblée expose que le nouveau conseil municipal, déclaré élu par le Président du bureau centralisateur de vote le 15 mars 2026, se réunit ce jour pour procéder à l'élection du maire.

Le quorum étant atteint, il convient de désigner un secrétaire de séance. Elle propose Monsieur NAHED, benjamin de l'assemblée, à cette fonction.

Cette candidature est acceptée à l'unanimité.

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- Présidente : Madame GAGLIO, doyenne de l'assemblée
- Secrétaire : Monsieur NAHED Allan
- 1er assesseur : Mme BILLIET SOLER, liste Christophe ULIVIERI
- 2ème assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins

Madame GAGLIO donne lecture des principales dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 2122-4 :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue au deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.

Article L 2122- 5 :

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article LO 2122-4-1 :

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L 2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Christophe ULIVIERI et Monsieur Alexandre LUCAS se portent candidats.

A l'issue des opérations de vote, le bureau procède au dépouillement.

Nombre de votants :		33
Bulletins blancs :		1
Suffrages exprimés :		32
Voies obtenues :		
Christophe ULIVIERI :		28
Alexandre LUCAS	:	4

M. Christophe ULIVIERI ayant obtenu la majorité absolue dès le 1er tour de scrutin, est élu Maire de la ville de Mougins et s'installe immédiatement dans ses fonctions.

Madame Christiane GAGLIO, doyenne de l'assemblée, félicite M Christophe ULIVIERI pour son élection en tant que Maire. Elle salue tout particulièrement son tempérament et son investissement auprès des Mouginois, sa volonté de créer du lien et de faire de la commune un laboratoire de bienveillance.

Madame Christiane GAGLIO remet l'écharpe à Monsieur Christophe ULIVIERI, Maire de Mougins.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Madame Christiane GAGLIO, ainsi qu'aux Mouginois venus nombreux aujourd'hui qui ont voté majoritairement pour la liste CHRISTOPHE ULIVIERI mais ceux également qui ont voté pour l'opposition.

Monsieur le Maire remercie également sa famille et rend hommage à ses racines.

Il rappelle à l'assemblée que cette écharpe signifie l'engagement, l'énergie, la passion, l'abnégation, la transparence et l'intégrité. Monsieur le Maire s'adresse aux Mouginois auxquels son équipe rendra des comptes et assure un travail fait de concertations et d'échanges.
Puis, il rappelle que le programme sur la base duquel il a été élu sera le guide durant les années à venir. Monsieur le Maire souhaite mettre l'accent sur la proximité et redonner confiance dans la politique au sens noble.

Il adresse ensuite un message amical à l'opposition afin de travailler en concertation bien qu'il veillera aux respects des intérêts des Mouginois.

Monsieur le Maire a une pensée pour Monsieur Richard GALY, maire sortant qui est absent aujourd'hui afin de respecter la tradition initiée par Monsieur Roger DUHALDE est laisser la place au nouveau Maire. Il remercie Monsieur Richard GALY pour le travail commun et ce bilan partagé.

Monsieur le Maire remercie les anciens élus présents dans la salle pour leur investissement.

Enfin, Monsieur le Maire remercie les services municipaux pour leur travail.

Objet : N°3 2026-003 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, il convient de fixer le nombre d'adjoints.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-2,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer le nombre des adjoints au maire.

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune, il est proposé de fixer le nombre des adjoints à 9.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Fixer le nombre des Adjoints à 9, c'est-à-dire 30% des conseillers municipaux.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°4 2026-004 - ELECTION DES ADJOINTS

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Après avoir déterminé le nombre d'adjoints, il convient de procéder à leur élection.

Texte de la délibération :

Vu les articles L 2122-4, L2122-7-2 et l'article LO 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, que le vote a lieu à bulletins secrets et que chaque liste présentée doit obligatoirement être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

Considérant que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Le Conseil Municipal est invité après les déclarations de candidature à procéder à l'élection des adjoints.

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- Président : Monsieur ULIVIERI
- Secrétaire : Monsieur NAHED
- 1er assesseur : Mme BILLIET SOLER, liste Christophe ULIVIERI
- 2ème assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins

Liste Christophe ULIVIERI

- PIOT Vincent
- BOYERA Nathalie
- POMARES Jean-Marie
- SIMON Catherine
- LERDA Jean-Claude
- BENHAMOU MICHEL Marianne
- BURE Jean-Pierre
- IANEVA Stamena
- LIPARI Eric

Résultats :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs	5
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Liste Christophe ULIVIERI	28

La liste Christophe ULIVIERI ayant obtenu 28 voix, est déclarée élue.

L'ordre de cette liste détermine l'ordre du tableau des adjoints comme ci-dessous exposé :

Numéro d'ordre adjoint	Nom adjoint
1	- PIOT Vincent
2	- BOYERA Nathalie
3	- POMARES Jean-Marie
4	- SIMON Catherine

5	- LERDA Jean-Claude
6	- BENHAMOU MICHEL Marianne
7	- BURE Jean-Pierre
8	- IANEVA Stamena
9	- LIPARI Eric

Objet : N°5 2026-005 - ETHIQUE ET DEONTOLOGIE - CHARTE DES ELUS

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local modernise la Charte de l'élu local et formalise dans le Code général des collectivités territoriales un « statut de l'élu local ». Celui-ci précise les droits et les devoirs des élus, les garanties et protections attachées à leurs fonctions, ainsi que les mesures visant à faciliter leur retour à la vie professionnelle à l'issue de leur mandat.

Les nouveaux conseillers municipaux doivent donc prendre connaissance et signer la Charte des élus et être informés sur le statut de l'élu local.

Texte de la délibération :

Vu loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu les articles L 1111-12 à L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi,

Considérant qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local,

Considérant que tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans les conditions qui lui sont propres,

Considérant que ce mandat local se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-3 et L 1111-14 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions constituent la Charte de l'élu local,

Considérant qu'il est nécessaire de donner lecture des articles L1111-12 à L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales et d'informer les conseillers municipaux sur le statut de l'élu local.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte de la lecture des articles, de la remise de la Charte de l'élu local et de l'information donnée aux conseillers concernant le statut de l'élu local (Chapitre III du Titre II du Livre 1er de la Deuxième Partie du Code Général des Collectivités Territoriales) concernant :

- Les garanties accordées dans l'exercice du mandat
- Les garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle et à l'issue du mandat,

- Le droit à la formation
- Les indemnités des titulaires des mandats municipaux
- La protection sociale
- La responsabilité de la commune en cas d'accident
- La responsabilité et la protection des élus.

Article 2 :

Adopter la Charte de l'élu local et la mettre à la signature des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal prend acte de la Charte et du dossier remis à chaque élu.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il récupèrera l'exemplaire de la Charte signé par les élus lors de la remise des écharpes tricolores.

Monsieur le Maire propose une suspension de séance afin de remettre les écharpes aux conseillers municipaux nouvellement installés dans leur fonction et leur rappelle que la fonction d'élu est un engagement pris auprès des Mouginois.

Après la pause, Monsieur le Maire déclare la reprise de la séance du présent conseil et poursuit la lecture de l'ordre du jour.

Objet : N°6 2026-006 - RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Depuis le 1er janvier 2026, la ville de Mougins a dépassé le seuil des 20 000 habitants.
Les villes de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
Ce rapport doit rendre compte de l'état de cette égalité au sein des différents services ainsi que des politiques menées par la commune sur son territoire.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport.

Texte de la délibération :

Vu l'Ordonnance du 12 juin 2025 portant obligation de réaliser un rapport sur l'égalité femmes/hommes au sein de la collectivité territoriale et sur son territoire,

Vu l'article L 1612-24 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article R1612-47 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L2311-1—2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret du 30 décembre 2025,

Considérant que préalablement aux votes sur le projet de budget, les villes de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que le rapport doit rendre compte de l'état de cette égalité au sein des différents services ainsi que des politiques menées par la commune sur son territoire.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Prendre acte du rapport égalité femmes/hommes concernant la Ville de Mougins.

Débat:

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal prend acte. (nb de votants : 33)

Objet : N°7 2026-007 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les dix semaines précédant l'examen du budget.
Celui-ci doit contenir :
- les engagements pluriannuels envisagés (AP/CP),
- une présentation de la structure,
- l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2312-1 instituant le débat d'orientations budgétaires comme phase préalable à l'élaboration du budget primitif,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) par laquelle ce débat donne lieu à un vote et à une transmission pour information à la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL),

Considérant que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et présente des éléments prospectifs points essentiels et obligatoires pour la transparence et l'information des élus communaux en matière financière,

Considérant qu'un rapport d'orientations budgétaires a été joint pour permettre la tenue de ce débat,

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Voter pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2026 sur la base duquel s'est tenu le débat.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le rapport à la CACPL.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services pour une présentation du rapport d'orientations budgétaires et remercie le Directeur des finances pour son travail.

Monsieur le Directeur Général de Services présente un résumé du rapport remis aux conseillers en même temps que la convocation au présent conseil 5 jours avant sa tenue :

- *Les aspects généraux avec notamment la présentation du budget principal et des budgets annexes. Il précise que le budget annexe des transports a été intégré au budget principal*
- *L'évolution des recettes de fonctionnement de 2 %*
- *L'évolution des dépenses de fonctionnement 1.83%*
- *La section d'investissement en dépense set en recette avec l'état de la dette.*

Monsieur le Maire précise pendant la présentation que la mise en œuvre du programme de campagne doit tenir compte de ce rapport et qu'il sera nécessaire de trouver le moyen de faire des économies de fonctionnement tel que notamment le projet de nouvel hôtel de ville situé à l'avenue de la Plaine regroupant les services qui n'accueillent pas de public. Les services à la population seront concentrés sur le cœur de Mougins.

En attendant l'installation des services, le bâtiment rapporte plus 720 000 euros/an soit sur la durée plus 1.5 millions d'euros.

Monsieur le Maire ajoute qu'à terme ce projet fera économiser plus de 320 000 euros/an en fonctionnement pour notamment financer de nouveaux projets.
Il précise que le fait d'avoir été plusieurs années en Mairie, lui a permis d'évaluer financièrement les grands projets (la médiathèque ; l'Ecoparc, le Val de Mougins, la reprise du Ferrandou, l'amélioration de la circulation,…),/création de postes à venir tout en maitrisant la dette de la commune, soit environ 60 millions d'euros sur 6 ans.

Monsieur le Maire souligne la maîtrise de la dette depuis plusieurs mandatures qui permet d'avoir une vision pour les projets de la Commune. La dette actuellement est de 5.3 millions d'euros.

Monsieur le Maire rappelle que nous traversons une période difficile du fait de la guerre au Moyen Orient qui a un impact notamment en termes de coût pour la commune tel que par exemple le carburant pour les véhicules lourds. C'est pourquoi il insiste sur la prudence quant à la maitrise de cette dette sur les 6 années à venir.

Monsieur le Maire explique que :

- *ces 6 dernières années, la ville a optimisé son foncier qui à la vente représente environ 34 millions d'euros pour la commune (en dehors de l'Hôtel de ville).*
- *l'estimation de la capacité d'autofinancement est prudente mais qu'il y a souvent une différence positive avec le compte administratif*
- *seul le taux communal de la taxe foncière ne sera pas augmenté pendant ces 6 ans*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur Jean Jacques BREGEAUT adresse ses félicitations au nouveau Maire et souhaite faire une remarque :

- *les montants proposés sont trop globaux*
- *pour le fonctionnement, la limitation à 10% de l'augmentation des dépenses courantes est raisonnable mais il y a un risque d'inflation*
- *pour l'investissement : il souligne que ce sont les mêmes chiffres du rapport d'orientations budgétaires de 2020 mais avec une réalisation différente, cette différence a entraîné des crédits de report dont un reliquat de 10 millions d'euros inscrit au compte administratif 2025*
- *pour une gestion rigoureuse il propose la mise en place d'outils de planification et de contrôle des programmes et des dépenses dont notamment la mise en place d'une commission des finances élargie. Ce pilotage financier doit être lié à un pilotage technique.*
- *Pour 2026, la préparation budgétaire devrait suivre les points suivants : le maintien des taux d'imposition, l'étude d'une extension de la régie agricole, un audit par un cabinet indépendant de la vidéo protection, poursuive la méthode des AP/CP et de la concertation*

Monsieur le Maire répond que le choix de la ville est d'économiser pour financer les projets. Il rappelle que son expérience de directeur général des services lui a permis de savoir comment structurer un budget et comment affecter les sommes.

Monsieur le Maire explique qu'il y a précisément une gestion rigoureuse et qu'il existe des outils de pilotage de suivi. Cependant, il souhaite mettre en place une optimisation fiscale et une optimisation des biens communaux, il s'agit d'être un Maire entrepreneur local.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a un projet d'extension de la régie agricole, en revanche il n'y aura pas d'audit de la vidéoprotection car cela fonctionne bien. Il explique que la délinquance a bien chuté mais qu'il reste des points de vigilance notamment les arnaques sur les séniors. Enfin, concernant les AP/CP il confirme la poursuite du recours à celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°8 2026-008 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La loi prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer un certain nombre d'attributions au Maire, pour la durée du mandat. Ces attributions sont limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rend ensuite compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises sur le fondement de cette délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 alinéa 3.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les délégations proposées.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L.2122-19, L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-2, L. 213-3, L. 214-1-1, L. 300-1, L. 311-4, L. 324-1,

Considérant que la gestion des affaires publiques est de la compétence du Conseil municipal. Toutefois, il est parfois nécessaire et utile, afin de faciliter la bonne marche quotidienne du service public, de régler rapidement une question ne pouvant attendre la tenue d'une prochaine séance du Conseil Municipal,

Considérant que la loi prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer un certain nombre d'attributions au Maire, pour la durée du mandat. Ces attributions sont limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire rend ensuite compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises sur le fondement de cette délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 alinéa 3.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Déléguer au Maire, pour la durée du mandat toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites et conditions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites **de 3 000 euros** mensuels pour chaque catégorie de droits ou d'occupation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite **de 5 millions d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les zones couvertes par le droit de préemption urbain simple et renforcé ainsi qu'en zone d'aménagement différé (ZAD) ou pré ZAD, pour les opérations prévues à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, y compris en cas de vente par adjudication, dans la limite des crédits prévus au budget** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant les juridictions administratives et judiciaires (et notamment porter plainte et se constituer partie civile), en 1ère instance, en appel ou en cassation, en référé ou au fond, pour tous litiges liés à l'activité de la commune ou de ses agents et élus dans l'exercice de leurs fonctions**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 3000 euros** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 5 millions d'euros** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code **dans les zones couvertes par le droit de préemption des fonds de commerces, de fonds artisanaux, de baux commerciaux, et de terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial institués par le conseil municipal, dans la limite des crédits prévus au budget** ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet ;

26° De demander à tout organisme financeur **(Etat, autres collectivités territoriales, …)**, l'attribution de subventions **dans la limite de 1 million d'euros par dossier. Un état récapitulatif des demandes de subventions sera communiqué chaque année au conseil municipal** ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **dans la limite d'une surface de plancher créée ou démolie de 700 m²;**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **de 200 euros**. Le maire devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 :

Autoriser que les décisions prises par Monsieur le Maire en application de la présente délibération puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal dans les conditions fixées aux articles L. 2122-17 et L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et puissent faire l'objet d'une délégation de signature conformément à l'article L. 2122-19 du même code.

Article 3 :

Autoriser, en cas d'empêchement du Maire, la possibilité de faire signer les décisions prises en application de la présente délibération, par les adjoints ou conseillers municipaux qu'il aura désignés par arrêté municipal.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire explique l'intérêt des délégations du conseil municipal au Maire afin de ne pas bloquer le fonctionnement des institutions. Cependant, ces décisions prises sur la base de ces délégations se font en toute transparence et il sera rendu compte de celles-ci en début de séance de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur Jean Jacques BREGEAUT prend la parole et explique que bien que comprenant la nécessité des délégations, le conseil municipal doit pouvoir délibérer sur des dossiers importants. Cependant, la délégation n°4 concernant la passation des marchés publics parait excessive et propose qu'à partir de 300 000 euros, le conseil municipal doit conserver la compétence d'attribution. Concernant le point 26, il souhaiterait l'abaisser à 50% afin de permettre au conseil de se prononcer sur les demandes.

Madame Maria José MONTANA prend la parole et souligne que cette délibération prévoit une délégation large des compétences du conseil municipal au Maire, notamment dans en matière marchés publics, d'emprunt, de trésorerie, de fonciers et d'urbanisme avec l'exercice étendu du droit de préemption. Elle souhaiterait que le conseil municipal soit informé régulièrement des décisions prises.

Monsieur le Maire répond qu'il ne changera pas cette délibération :
- pour les marchés publics il y a une commission
- il y a le vote du budget qui est soumis au conseil municipal
- les délégations prévues par cette délibération sont conformes à la loi
- les décisions sur la base de ces délégations font l'objet de présentation et sont attaquables le cas échéant

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 abstention(s) (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, LUCAS Alexandre, OUAKNINE Dylan, BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°9 2026-009 - FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal dont l'objet consiste à animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Son conseil d'administration est présidé par le Maire. Le nombre d'administrateur est fixé par le conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient ici de fixer le nombre de délégués du Conseil Municipal à 6 membres et de procéder à leur élection.

Texte de la délibération :

Vu le code l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L123-5, L123-6, R123-7 et R213-8,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal dont l'objet consiste à animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le CCAS dispose d'un conseil d'administration qui est présidé par le maire et compte au maximum 8 représentants du conseil municipal élus en son sein et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de renouveler également le conseil d'administration,

Considérant que les membres élus le sont au scrutin secret de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est à bulletins secrets,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de siège qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1

Fixer à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal et, après les déclarations de candidatures.

Article 2

Procéder, après les déclarations de candidatures, au vote des 6 représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal au CA du CCAS et passe aux votes de ces représentants.

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- Président : Monsieur ULIVIERI
- Secrétaire : Monsieur NAHED
- 1er assesseur : Mme BILLIET SOLER, liste Christophe ULIVIERI
- 2ème assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins

Se portent candidats :

LISTES	**NOMS**
Liste Christophe ULIVIERI	Mme IANEVA Mme GAGLIO M. PACCHIONI Mme SMATTI Mme ROUX M. DELSANTI
Liste Un nouveau souffle pour Mougins	Mme BOYER MOLTO
Liste Mougins Autrement	M. BREGEAUT

A l'issue du vote, il ressort :

MEMBRES AU CA DU CCAS	
Nombre Total de Bulletins	33
Bulletins Blancs ou Abstentions	0
Nombre de Suffrages Exprimés	33
Liste	**Nombre de voix**
Liste Christophe ULIVIERI	28
Liste Un nouveau souffle pour Mougins	4
Liste Mougins Autrement	1

Le quotient électoral est égal à 5,5 (nb suffrages exprimés / nb sièges à pourvoir)

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste se calcule en divisant le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral.

La liste Christophe ULIVIERI obtient **5 sièges** (28/5,5 = 5,09)

La liste Un nouveau souffle pour Mougins obtient **0 siège** (4/5,5 = 0,73)

La liste Mougins Autrement obtient **0 siège** (1/5,5 = 0,18)

Il reste donc 1 siège à attribuer selon la règle du plus fort reste.

Le reste de chaque liste se calcule en déduisant du nombre de voix obtenues, le nombre de sièges déjà obtenus multiplié par le quotient électoral.

Le reste de la liste Christophe ULIVIERI est de **0** (28-(5*5,5))

Le reste de la liste Un nouveau souffle pour Mougins est de **4** (4-(0*5,5))

Le reste de la liste Mougins Autrement est de **1** (1-(0*5,5))

La liste Un nouveau souffle pour Mougins ayant le plus fort reste, le siège de candidat lui est ainsi attribué.

La liste Christophe ULIVIERI obtient donc 5 sièges, la liste Un nouveau souffle pour Mougins 1 siège, la liste Mougins Autrement 0 siège.

Au vu de ces résultats sont élus au sein du CA du CCAS, les membres ci-dessous :

- Mme IANEVA
- Mme GAGLIO
- M. PACCHIONI
- Mme SMATTI
- Mme ROUX
- Mme BOYER MOLTO

Objet : N°10 **2026-010 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La Caisse des Ecoles est un établissement public local aux compétences élargies qui contribue au rayonnement de l'école primaire dont l'objet est d'encourager la fréquentation scolaire en intervenant dans tous les domaines de la vie scolaire.

Son Comité d'administration est présidé par le Maire, il compte 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, des membres de droit et des membres sociétaires.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants du Conseil Municipal au sein de ce Comité.

Texte de la délibération :

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale,

Vu le Décret n°2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le Code de l'éducation,

Vu les articles L212-10, L533-1 et R212-26 du Code de l'éducation,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Caisse des écoles est un établissement public local intervenant en faveur des enfants relevant du 1er et 2nd degré de l'enseignement public ou privé, dans tous les domaines de la vie scolaire : social, éducatif et sanitaire,

Considérant que la Caisse des écoles dispose d'un Comité d'administration présidé par le Maire, composé de 2 conseillers municipaux, des membres de droit (un représentant du Préfet et un représentant de l'Education nationale) et des membres sociétaires (3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants des parents d'élèves élus pour 3 ans),

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les deux conseillers municipaux appelés à siéger au Comité d'administration de la Caisse des écoles au scrutin à bulletins secrets uninominal majoritaire à un tour,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, à la désignation des ses représentants, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal est invité après les déclarations de candidatures, à procéder à ces élections.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder à l'élection à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- Président : Monsieur ULIVIERI
- Secrétaire : Monsieur NAHED
- 1er assesseur : Mme BILLIET SOLER, liste Christophe ULIVIERI
- 2ème assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins

Il demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat.

- Pour le 1er siège se portent candidats:

M LIPARI
Mme BOYER MOLTO

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre total de votes	33
Abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

M LIPARI a obtenu 28 voix
Mme BOYER MOLTO a obtenu 4 voix

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat pour le 2nd siège.

Se portent candidats :
Mme DESVEAUD
Mme MONTANANA

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre total de votes	33
Abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Mme DESVEAUD a obtenu 28 voix
Mme MONTANANA a obtenu 4 voix

Au vu de ces résultats sont élus au conseil d'administration de la CDE :
M. LIPARI 1er siège et Mme DESVEAUD 2ème siège

Objet : N°11 **2026-011 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée.
Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.

Il est précisé que les seuils européens à compter du 1er janvier 2026 sont :
- Pour les marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur : 216 000 euros HT
- Pour les marchés de travaux et les contrats de concessions : 5 404 000 euros HT

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, les membres de la CAO doivent être à nouveaux désignés par une élection à la représentation proportionnelle.

Cette commission est composée de 5 titulaires et 5 suppléants issus de l'assemblée municipale. Elle est présidée de droit par Monsieur le Maire ou son représentant.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création et à procéder à l'éclection.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique,

Considérant qu'au renouvellement du Conseil Municipal, les membres de la CAO doivent désigner parmi les conseillers municipaux,

Considérant que cette Commission se compose, dans les communes de 3500 habitants et plus, d'un président, à savoir le maire ou son représentant, de cinq membres du conseil municipal titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des cinq membres titulaires et de cinq suppléants est un scrutin de liste et a lieu à bulletins secrets**.** Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais le nombre de titulaires et de suppléants doit être identique,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en présence ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

Considérant la nécessité de constituer une Commission d'appels d'offres et de procéder à l'élection des membres qui la compose.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la création de la commission d'appels d'offres présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 2 :

Procéder, après les déclarations de candidature, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de la commission d'appel d'offres.

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- Président : Monsieur ULIVIERI
- Secrétaire : Monsieur NAHED
- 1er assesseur : Mme BILLIET SOLER, liste Christophe ULIVIERI
- 2ème assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins

Se présentent les listes suivantes :

LISTES	**TITULAIRES**	**SUPPLEANTS**
Liste Christophe ULIVIERI	M. PIOT M. LAMBERT M. FOURNIER Mme GAGLIO M. BURE	Mme ROUX M. DELSANTI M. DEDOBBELER M. VERMEULEN M. LEOGANE
Liste Un nouveau souffle pour Mougins	M. OUAKNINE M. LUCAS	Mme MONTANANA Mme BOYER MOLTO

A l'issue du vote, il ressort :

MEMBRES D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES (CAO)	
Nombre Total de Bulletins	33
Bulletins Blancs ou Abstentions	1
Nombre de Suffrages Exprimés	32
Liste	**Nombre de voix**
Liste Christophe ULIVIERI	28
Liste Un nouveau souffle pour Mougins	4

Le quotient électoral est égal à 6,4 (nb suffrages exprimés / nb sièges à pourvoir)

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste se calcule en divisant le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral.

La liste Christophe ULIVIERI obtient **4 sièges** (28/6,4 =4,375)

La liste Un nouveau souffle pour Mougins obtient **0 siège** (4/6,4 = 0,625)

Il reste donc 1 sièges à attribuer selon la règle du plus fort reste.

Le reste de chaque liste se calcule en déduisant du nombre de voix obtenues, le nombre de sièges déjà obtenus multiplié par le quotient électoral.

Le reste de la liste Christophe ULIVIERI est de **2,4** (28-(4*6,4))

Le reste de la liste Un nouveau souffle pour Mougins est de **4** (4-(0*6,4))

La liste Un nouveau souffle pour Mougins ayant le plus fort reste se voit attribuer le cinquième siège.

Au vu de ces résultats sont élus pour la commission CAO les membres ci-dessous :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS :**
M. PIOT	Mme ROUX
M. LAMBERT	M. DELSANTI
M. FOURNIER	M. DEDOBBELER
Mme GAGLIO	M. VERMEULEN
M. OUAKNINE	Mme MONTANANA

Objet : N°12 **2026-012 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Afin d'examiner les offres des candidats dans les marchés publics dont le montant est compris entre 100 000 € et les seuils européens pour les marchés de travaux, et entre 60 000 € et les seuils européens pour les autres marchés, le Conseil Municipal a la possibilité de créer une commission municipale de marchés à procédure adaptée dite MAPA, non obligatoire, composée uniquement de conseillers municipaux et présidée de droit par le Maire.

Il est précisé que les seuils européens à compter du 1er janvier 2026 sont :
- Pour les marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur : 216 000 euros HT
- Pour les marchés de travaux et les contrats de concessions : 5 404 000 euros HT

Cette Commission sera composée, en plus du président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par souci de transparence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la création de la Commission MAPA et de procéder à l'élection des membres.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions municipales, mais que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que la commission est présidée de droit par le Maire ou son représentant,

Considérant que la loi oblige la création d'une commission d'appels d'offres pour les seuls marchés au-delà d'un certain seuil financier ; mais que par volonté de transparence, la commune de Mougins souhaite créer une commission des marchés à procédure adaptée dite MAPA pour que lui soit soumise pour avis l'attribution de marchés dont le montant estimé sera compris pour les marchés de travaux entre 100 000 € HT et les seuils européens, et pour les autres marchés entre 60 000 € HT et les seuils européens,

Considérant qu'il est proposé de constituer la commission des marchés à procédures adaptées dite commission MAPA qui sera composée du président, de 5 titulaires élus et 5 suppléants élus au scrutin de liste, représentation à la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des cinq membres titulaires et suppléants à lieu au scrutin secret, sur la même liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et le nombre de suppléants différent du nombre de titulaires.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la création de la commission de marchés à procédure adaptée dite Commission MAPA présidée par le maire ou son représentant.

Article 2 :

Procéder, après les déclarations de candidature, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de la commission MAPA (33 votants).

Monsieur le Maire précise qu'il ne présidera pas les commissions CAO/MAPA.

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- Président : Monsieur ULIVIERI

- Secrétaire : Monsieur NAHED
- 1er assesseur : Mme BILLIET SOLER, liste Christophe ULIVIERI
- 2ème assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins

Se présentent les listes suivantes :

LISTES	**TITULAIRES**	**SUPPLEANTS**
Liste Christophe ULIVIERI	M. PIOT M. LAMBERT M. FOURNIER Mme GAGLIO M. BURE	Mme ROUX M. DELSANTI M. DEDOBBELER M. VERMEULEN M. LEOGANE
Liste Un nouveau souffle pour Mougins	M. OUAKNINE M. LUCAS	Mme MONTANANA Mme BOYER MOLTO

A l'issue du vote, il ressort :

MEMBRES MAPA	
Nombre Total de Bulletins	33
Bulletins Blancs ou Abstentions	1
Nombre de Suffrages Exprimés	32
Liste	**Nombre de voix**
Liste Christophe ULIVIERI	28
Liste Un nouveau souffle pour Mougins	4

Le quotient électoral est égal à 6,4 (nb suffrages exprimés / nb sièges à pourvoir)

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste se calcule en divisant le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral.

La liste Christophe ULIVIERI obtient **4 sièges** (28/6,4 =4,375)

La liste Un nouveau souffle pour Mougins obtient **0 siège** (4/6,4 = 0,625)

Il reste donc 1 sièges à attribuer selon la règle du plus fort reste.

Le reste de chaque liste se calcule en déduisant du nombre de voix obtenues, le nombre de sièges déjà obtenus multiplié par le quotient électoral.

Le reste de la liste Christophe ULIVIERI est de **2,4** (28-(4*6,4))

Le reste de la liste Un nouveau souffle pour Mougins est de **4** (4-(0*6,4))

La liste Un nouveau souffle pour Mougins ayant le plus fort reste se voit attribuer le cinquième siège.

Au vu de ces résultats sont élus pour la commission MAPA les membres ci-dessous :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS :**
M. PIOT	Mme ROUX
M. LAMBERT	M. DELSANTI

M. FOURNIER	M. DEDOBBELER
Mme GAGLIO	M. VERMEULEN
M. OUAKNINE	Mme MONTANANA

Monsieur Jean Jacques BREGEAUT rappelle que lors du mandat précédent un siège supplémentaire avait été attribué à sa liste.

Monsieur le Maire répond que le mode d'élection des membres a permis de représenter la pluralité et donc l'opposition.

Objet : N°13 — 2026-013 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SICASIL

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Le Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) est un syndicat mixte fermé à vocation multiple ayant pour compétence la gestion de l'eau potable pour le compte des agglomérations membres, d'une part, et la défense extérieure contre l'incendie (DECI) le compte des communes membres, d'autre part.

Le syndicat est administré par deux collèges, le premier pour la compétence eau et le second pour la compétence DECI.

Les délégués de ce second collège doivent être désignés par les communes au sein de leur assemblée délibérante. La commune de Mougins doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat au sein de l'assemblée délibérante qui les a désignés, par conséquent, suite au renouvellement du conseil municipal il convient de procéder à la désignation des délégués.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants au SICASIL, soit 2 titulaires et 1 suppléant, au titre de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 du et L. 2225-1 à L. 2225-3

Vu les statuts du SICASIL et notamment les articles 7.2 et 8,

Considérant que depuis 1991 le syndicat intercommunal des communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup s'occupe du traitement, de l'adduction et de la distribution de l'eau pour les communes membres.

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, le SICASIL a pris la forme d'un syndicat mixte fermé à vocation multiple ayant pour compétence la gestion de l'eau potable pour le compte des agglomérations membres, d'une part, et la défense extérieure contre l'incendie (DECI) le compte des communes membres, d'autre part.

Considérant que le syndicat est administré par deux collèges, le premier pour la compétence eau et le second pour la compétence DECI et que les délégués de ce second collège doivent être désignés par les communes au sein de leur assemblée délibérante.

Considérant que le Conseil Municipal pour la Ville de Mougins doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée de leur mandat au sein de l'assemblée délibérante qui les a désignés, par conséquent, suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la désignation des délégués au titre de la compétence DECI,

Considérant que ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue**.** De plus, si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets pour l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des déclarations de candidature et à procéder à cette élection.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Guy LOPINTO élu au précédent mandat pour son action en matière de lutte contre l'incendie. Il ajoute que Monsieur FOURNIER et lui-même travailleront sur le projet d'ouvrir le canal et de créer un cheminement notamment pour permettre aux enfants d'aller au collège des Campelières.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder à l'élection à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- Président : Monsieur ULIVIERI
- Secrétaire : Monsieur NAHED
- 1er assesseur : Mme BILLIET SOLER, liste Christophe ULIVIERI
- 2ème assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins

M. le Maire propose de procéder à l'élection du premier représentant titulaire puis du second représentant titulaire et enfin du suppléant, pour représenter le conseil municipal au SICASIL.

Pour la liste « Christophe ULIVIERI », les candidats proposés sont :
1er titulaire : M. ULIVIERI
2ème titulaire : M. VERMEULEN
Suppléant : M. FOURNIER

Pour la liste « Un nouveau souffle pour Mougins », les candidats proposés sont :
1er titulaire : Mme MONTANANA
2ème titulaire : M. LUCAS
Suppléant : M. OUAKNINE

Il est procédé au vote à main levée pour l'élection du 1er titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	33
Abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. ULIVIERI	28
Mme MONTANANA	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme représentant titulaire : M. ULIVIERI

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour l'élection du 2ème titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	33
Abstentions	1

Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. VERMEULEN	28
M. LUCAS	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme 2ème titulaire : M. VERMEULEN

Il est enfin procédé au vote à main levée pour l'élection du suppléant.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	33
Abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. FOURNIER	28
M. OUAKNINE	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme suppléant : M. FOURNIER

Objet : N°14 — 2026-014 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET LES TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Le syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et les territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) œuvre à la coordination et à l'exploitation des moyens informatiques des communes membres afin de fournir à la population, aux élus et aux responsables communaux des outils efficaces et modernes à moindre coût.

Le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi qui a des missions générales d'ingénieries numériques et des missions à la carte. Ses statuts prévoient la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical.

La Commune de Mougins, étant membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques et au titre des compétences à la carte de « Distribution publique d'électricité » et « Eclairage public », doit donc désigner, suite au renouvellement du conseil municipal parmi ses membres :
- A l'Assemblée générale du SICTIAM : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
- Au Collège « Distribution publique d'électricité » : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
- Au Collège « Eclairage public » : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Conformément aux statuts, un même délégué désigné par la commune peut appartenir à plusieurs Collèges.

Le Conseil Municipal est invité à désigner à la majorité absolue ses représentants afin de siéger au SICTIAM.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2 alinéa 5,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM en date du 6 mars 2020 et notamment les articles 5 et 6,

Considérant que depuis 1989, le syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et les territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) œuvre à la coordination et à l'exploitation des moyens informatiques des communes membres afin de fournir à la population, aux élus et aux responsables communaux des outils efficaces et modernes à moindre coût,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi qui a des missions générales d'ingénieries numériques et des missions à la carte. Ses statuts prévoient la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale, et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical,

Considérant que la Commune de Mougins, étant membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques et au titre de compétences à la carte, suite au renouvellement du conseil municipal, doit désigner parmi ses conseillers municipaux des représentants :

- A l'Assemblée générale du SICTIAM : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
- Au Collège « Distribution publique d'électricité » : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
- Au Collège « Eclairage public » : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant,

Considérant que conformément aux statuts, un même délégué désigné par la commune peut appartenir à plusieurs Collèges,

Considérant que ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue**.** De plus, si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets pour l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des déclarations de candidature et à procéder aux élections pour :

- Désigner un représentant titulaire et un représentant délégué à l'Assemblée générale du syndicat,
- Désigner un représentant titulaire et un représentant délégué au Comité syndical - Collège « Distribution publique d'électricité »,
- Désigner un représentant titulaire et un représentant délégué au Comité syndical - Collège « Eclairage public ».

Monsieur le Maire rend hommage au fondateur du syndicat, Monsieur Claude AIGOUY et rappelle que Mougins a été également à l'initiative de sa création. Monsieur le Maire précise que le SICTIAM a récupéré la compétence « éclairage public » sur laquelle il faudra travailler.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder à l'élection à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- Président : Monsieur ULIVIERI
- Secrétaire : Monsieur NAHED
- 1er assesseur : Mme BILLIET SOLER, liste Christophe ULIVIERI
- 2ème assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins

M. le Maire propose de procéder à l'élection du premier représentant titulaire puis du suppléant, pour représenter le conseil municipal au SICTIAM.

Pour la liste « Christophe ULIVIERI », les candidats proposés sont :
1er titulaire : M. LAMBERT
Suppléant : Mme BENHAMOU MICHEL

Pour la liste « Un nouveau souffle pour Mougins », les candidats proposés sont :
1er titulaire : M. OUAKNINE
Suppléant : Mme MONTANANA

Il est procédé au vote à main levée pour l'élection du 1er titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. LAMBERT	28
M. OUAKNINE	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme représentant titulaire : M. LAMBERT

Il est enfin procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection du suppléant.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de bulletins	33
Bulletins blancs ou abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
Mme BENHAMOU MICHEL	28
Mme MONTANANA	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme suppléant : Mme BENHAMOU MICHEL

Objet : N°15 **2026-015 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN CHARGE DE GESTION ET LA CONSERVATION D'UN CENTRE DE SECOURS EXISTANT**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Le syndicat intercommunal Le Cannet-Mougins pour la gestion et la conservation d'un centre de secours existant permet une gestion efficace des services de sécurité civile. Il s'agit d'un syndicat intercommunal à vocation unique.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité de ce syndicat parmi les conseillers municipaux, c'est-à-dire de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5211-8,

Vu les statuts du syndicat cité en objet,

Considérant que depuis 1999, le syndicat intercommunal Le Cannet-Mougins pour la gestion et la conservation d'un centre de secours existant permet une gestion efficace des services de sécurité civile,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein du comité de ce syndicat,

Considérant que ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. De plus, si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants**,**

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets pour l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des déclarations de candidature et à procéder à cette élection.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce syndicat a permis à l'ancien maire d'installer le centre de secours sur Mougins. Ce centre intervient sur les communes de Mougins et du Cannet. Il remercie les pompiers et notamment le capitaine LERICHE pour leur travail et leur efficacité tel que par exemple l'été dernier sur les départs de feu que la commune a connu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder à l'élection à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- Président : Monsieur ULIVIERI
- Secrétaire : Monsieur NAHED
- 1er assesseur : Mme BILLIET SOLER, liste Christophe ULIVIERI
- 2ème assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins

M. le Maire propose de procéder à l'élection du premier représentant titulaire puis du second représentant titulaire et enfin du suppléant, pour représenter le conseil municipal au SIVU.

Pour la liste « Christophe ULIVIERI », les candidats proposés sont :
1er titulaire : M. PIOT
2ème titulaire : M. BURE
1er suppléant : M. DEDOBBELER
2ème suppléant : M. LEOGANE

Pour la liste « Un nouveau souffle pour Mougins », les candidats proposés sont :
1er titulaire : M. LUCAS
2ème titulaire : Mme MONTANANA
1er suppléant : M. OUAKNINE
2ème suppléant : Mme BOYER MOLTO

Il est procédé au vote à main levée pour l'élection du 1er titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	33
Abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. PIOT	28
M. LUCAS	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme représentant titulaire : M. PIOT

Il est ensuite procédé au vote à à main levée pour l'élection du 2ème titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	33
Abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. BURE	28
Mme MONTANANA	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme 2ème titulaire : M. BURE

Il est enfin procédé au vote à à main levée pour l'élection du 1er suppléant.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	33
Abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. DEDOBBELER	28
M. OUAKNINE	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme suppléant : M. DEDOBBELER

Il est enfin procédé au vote à à main levée pour l'élection du 2ème suppléant.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	33
Abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. LEOGANE	28
Mme BOYER MOLTO	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme suppléant : M. LEOGANE

Objet : N°16 — 2026-016 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPELIERES POUR LA PARTIE PATRIMOINE INDIVIS

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Le syndicat mixte du centre éducatif et culturel des Campelières s'occupe de développer les activités culturelles, socio-culturelles et sportives de ce centre, participant ainsi au bien-être de la population mouginoise.

Depuis 2016, le syndicat mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières est doté de deux compétences :

La gestion et la promotion des activités sportives et culturelles du syndicat mixte y compris les équipements (notamment piscine et gymnase) dédiés à ces activités, compétences transférées à la CACPL et la gestion du patrimoine indivis foncier acquis par le syndicat intercommunal à sa création.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner élus au scrutin uninominal majoritaire les nouveaux représentants, c'est-à-dire deux titulaires, au sein du syndicat mixte du centre éducatif et culturel des Campelières, uniquement pour la partie patrimoine indivis.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L.2121-21,

Vu les statuts du syndicat et notamment les articles 5 et 11,

Considérant que depuis 1991, le syndicat mixte du centre éducatif et culturel des Campelières s'occupe de développer les activités culturelles, socio-culturelles et sportives de ce centre, participant ainsi au bien-être de la population mouginoise,

Considérant que depuis 2016, le syndicat mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières est doté de deux compétences :

- La gestion et la promotion des activités sportives et culturelles du syndicat mixte y compris les équipements (notamment piscine et gymnase) dédiés à ces activités, compétences transférées à la CACPL,
- La gestion du patrimoine indivis foncier acquis par le syndicat intercommunal à sa création, seules les communes du Cannet et de Mougins, à l'origine de la création du syndicat et le département étant habilités à délibérer sur les questions relevant de cette compétence, à l'exclusion de tout autre membre qui viendrait modifier la composition du syndicat,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au comité de ce syndicat, pour la gestion de la 2ème compétence (patrimoine indivis),

Considérant que le syndicat est un syndicat mixte assimilé à un syndicat de communes (article 11 des statuts), les représentants sont élus au scrutin uninominal majoritaire et à bulletins secrets. Si après deux tours de scrutin personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués titulaires,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des déclarations de candidature et à procéder à cette élection.

Monsieur le Maire explique que le foncier sur lequel se trouve le collège des Campelières, le syndicat, le gymnase ainsi que la piscine appartient au syndicat et non au Département. Les villes de Mougins et du Cannet doivent donc être représentées au titre du patrimoine indivis.

Il explique que ce syndicat aura la charge d'accompagner la construction du nouveau collège des Campelières et que la ville veillera à ce que les intérêts des Mouginois soient respectés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder à l'élection à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- Président : Monsieur ULIVIERI
- Secrétaire : Monsieur NAHED
- 1er assesseur : Mme BILLIET SOLER, liste Christophe ULIVIERI
- 2ème assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du premier représentant titulaire puis du second représentant titulaire pour représenter le conseil municipal au CEC Les Campelières pour la partie patrimoine indivis.

Pour la liste « Christophe ULIVIERI », les candidats proposés sont :
1er titulaire : M. ULIVIERI
2ème titulaire : M. LEOGANE

Pour la liste « Un nouveau souffle pour Mougins », les candidats proposés sont :
1er titulaire : Mme MONTANANA
2ème titulaire : Mme BOYER MOLTO

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	33
Abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. ULIVIERI	28
Mme MONTANANA	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme représentant titulaire : M. ULIVIERI

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour l'élection du 2ème titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	33
Abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. LEOGANE	28
M. BOYER MOLTO	4

Est proclamé élu à la majorité absolue comme 2ème titulaire : M. LEOGANE

Monsieur le Maire annonce la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra le 8 avril à 18h à la salle Courteline. Il rappelle son souhaite de travailler ensemble et dans la transparence et remercie l'assemblée.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à .13h19

Le Secrétaire de séance, Le Maire

MAIRIE DE MOUGINS (A.-M.)

Monsieur Allan NAHED Christophe ULIVIERI